

## Convictions et engagements du SNSP

Charte adoptée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du SNSP  
du 17 juillet 2007 à Avignon

### Sur la place des Arts et de la Culture

La fréquentation régulière des œuvres artistiques est un ferment d'humanité. Ainsi, au même titre que l'éducation, la santé, la sécurité ou la justice, la Culture est un service public essentiel à la vie des hommes en société. Elle occupe une place de choix dans des domaines aussi fondamentaux que l'émancipation individuelle et collective.

Par ailleurs, la Culture, comme élément constituant du pacte républicain, est au fondement de la démocratie par les valeurs qu'elle met en jeu : la tolérance, le respect de la différence, la reconnaissance de l'altérité ...

Les civilisations que l'histoire a distinguées le doivent en grande partie à des mouvements artistiques et intellectuels profonds. Aujourd'hui, chacun peut observer que ce sont les arts qui sont censurés en premier lorsqu'une dictature s'installe et que le projet tyrannique d'un groupe devient celui d'une société. En ce sens, vitalité des arts et vitalité de la démocratie sont étroitement liées. Hormis les régimes totalitaires, cette règle ne connaît qu'une exception : lorsqu'une minorité s'approprie pour elle seule cette vitalité artistique, situation qui aboutit de fait à sa ghettoïsation, donc à sa sclérose.

Le SNSP affirme son attachement profond aux politiques publiques en faveur du Spectacle Vivant. Il souhaite que chaque collectivité publique place délibérément le Spectacle Vivant dans son champ de compétence en lui consacrant des budgets significatifs.

Le SNSP, dont l'histoire a partie liée à celle de la décentralisation, entend promouvoir et encourager l'engagement des collectivités territoriales dans le domaine du Spectacle Vivant. Il considère que, par leur implication, leur proximité et leur connaissance du terrain, elles sont à même de définir et de mettre en œuvre des éléments originaux et pertinents de politique culturelle et artistique.

Le SNSP considère que l'Etat occupe une place privilégiée dans la définition d'une politique nationale en faveur du Spectacle Vivant. Son rôle est irremplaçable dans la mesure où il est le seul à pouvoir fixer de nouvelles ambitions nationales et mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'initiatives nouvelles et audacieuses. Il doit favoriser par ses engagements le maintien d'une réelle diversité artistique en France.

## Sur la relation aux territoires

Au croisement d'enjeux politique et artistique, les scènes publiques occupent dans notre société une place centrale. Equipements de proximité, ils ressemblent en cela aux écoles publiques, chargées d'un territoire et de l'accueil de sa population. Le Spectacle Vivant est un service public proche des gens, participant à la vie locale, pleinement responsable à l'égard des habitants qui l'entourent. Sa mission principale, première, vitale, est l'accueil d'un public de proximité. Chaque scène publique doit avoir l'ambition d'élargir son public sans relâche, en étant particulièrement attentive à celles et ceux qui sont éloignés de la Culture.

Le SNSP se reconnaît parfaitement dans l'histoire de la décentralisation théâtrale et de ses pères fondateurs. Il souhaite vivre en digne héritier du Théâtre National Populaire de Firmin Gémier et de Jean Vilar en défendant pour tous l'accès à la Culture.

Les membres du SNSP s'engagent, en particulier avec l'aide des artistes, à mener sans relâche un travail de démocratisation culturelle sur les territoires qui, destiné à tous, sera particulièrement intense à l'égard des jeunes et des populations socialement défavorisées.

Le syndicat s'inscrit dans le réseau institutionnel élaboré au cours de l'histoire et souhaite participer à son évolution. Si son but n'est pas la remise en cause systématique de l'existant, il entend néanmoins lutter contre les dangers d'un réseau replié sur lui-même ou enfermé dans ses habitudes. Il souhaite porter une vision dynamique des politiques culturelles, constamment ouvertes aux aventures artistiques et travaillant sans relâche, par de nouveaux moyens, à l'élargissement des publics.

## Sur le rôle des artistes

Pour lutter contre les tentations d'uniformisation des pensées et des cultures, pour lutter contre les dangers d'une pratique culturelle entièrement reléguée à la sphère privée, il faut porter haut et fort la vitalité des scènes publiques en France, tout faire pour la préserver et la consolider. Tout faire également pour affirmer l'identité originelle du Spectacle Vivant, celle d'une assemblée d'hommes et de femmes unis par la seule volonté de recevoir la parole ou le geste des poètes. Le contraire de la consommation marchande. Les scènes publiques sont des espaces uniques d'échanges et de rencontres et leurs directeurs et directrices sont avant tout des passeurs qui organisent et stimulent ces rencontres.

C'est en accueillant et en se laissant transformer par la présence des artistes que chaque scène publique restera un lieu d'éveil et de vie. Les directeurs et les directrices de ces scènes doivent offrir aux artistes les conditions pour que leurs œuvres se conçoivent en toute liberté. Ils ou elles doivent respecter et aimer cette liberté en accompagnant et soutenant les trajets de la création. Le Spectacle Vivant comme service public n'existe pas sans cette liberté.

Le SNSP affirme le lien profond entre service public et Spectacle Vivant. Il s'engage à soutenir la création artistique.

Le SNSP considère la liberté artistique du directeur ou de la directrice comme un élément indispensable au fonctionnement des scènes publiques. Il ou elle s'engage à tout mettre en œuvre, dans le cadre de ses prérogatives, pour la consolider et la protéger en particulier contre les tentations du clientélisme politique.

Le SNSP estime que le public est l'ultime destinataire du travail artistique.

Le SNSP affirme son attachement au régime de l'intermittence comme l'un des moyens nécessaires à la préservation de la liberté artistique.

## Sur nos modes de fonctionnement

Le SNSP considère que pour mener à bien leurs missions, les scènes publiques, qu'elles soient des théâtres, des festivals ou des organismes ayant une mission de diffusion sur un territoire précis, doivent respecter, dans leur organisation et leur gestion, quelques principes fondamentaux.

Chaque scène publique est dirigée par un directeur/une directrice dont il incombe de mener à bien un projet d'orientation artistique et culturel conçu par lui ou elle-même et sur la base duquel il/elle a été nommé(e). La procédure de nomination du directeur/de la directrice doit concerner la ou les collectivités publiques impliquées durablement dans le projet.

Le projet prévoit son mode et ses échéances d'évaluation. Le directeur/la directrice est pleinement responsable de la conduite et de la réalisation de son projet. Cette responsabilité implique nécessairement une autonomie dans ses choix artistiques tout comme dans la gestion budgétaire dont il/elle a la charge. Egalement sous la responsabilité du directeur/de la directrice, chaque scène publique est animée par une équipe professionnelle structurée selon les grands métiers propres à notre profession : emplois artistiques / emplois non-artistiques comprenant les trois filières suivantes : administration – production / relations publiques – communication – action culturelle / technique.

Enfin, pour mener à bien ces missions, le SNSP exprime une préférence pour les modes de gestion conjuguant autonomie artistique, responsabilité budgétaire, responsabilité du personnel, autonomie juridique et souplesse de gestion. De ce fait, la gestion déléguée est préférable à la gestion intégrée, peu adaptée au domaine du Spectacle Vivant.